



COMMUNE de  
**SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27/10/2020**

Date de convocation : 21/10/2020	Conseillers en exercice : 14
Date affichage : 06/11/2020	Conseillers présents : 13

**L'an Deux Mille vingt le 27 octobre**, Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT- CREPIN ET CARLUCET**, dûment convoqué s'est réuni à la mairie à 21 heures 00 sous la présidence de Mr VILATTE Alain, maire

**Présents** : VILATTE ALAIN, VERGNE-RODRIGUEZ ANNIE, CAPMAS-REBOUISSOU BRIGITTE, ROULLAND YANNICK, LEYMARIE CHRISTIAN, SOARES DIAS JOSE, DUBOIS ARNAUD, LOPEZ MAGALI, LEBLATIER DIDIER VERGNOLLE NATHALIE., ROULLAND MARIE-CLAUDE, SCANDELLA ERIC, TEILLAC GERARD.

**Absente excusée** : VAN DEN OSTENDE PASCALE,

Mr LEYMARIE Christian a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Aménagement de la grange<ul style="list-style-type: none"><li>• Point sur le dossier</li><li>• Option régime TVA et Création d'un budget annexe.</li></ul></li><li>• Chauffage maison de St crépin</li><li>• Bornage du chemin rural reliant la RD 56 au chemin du Claud de Beth</li><li>• Relevé par un géomètre du cimetière de Carluçet.</li><li>• Délibération à prendre : enquête publique pour aliénation d'un chemin rural limitrophe entre Proissans et ST-Crépin et Carluçet :<br/><i>Proissans a lancé une enquête publique pour aliéner le chemin rural situé au lieu-dit « La Grèze », 24200 Proissans (borne 120)</i><br/><i>Ce chemin étant limitrophe une enquête conjointe doit être ouverte. Et le conseil municipal de St-Crépin doit également prescrire une enquête.</i></li><li>• Bulletin municipal</li><li>• Questions diverses</li></ul> |
|--|

• **Aménagement de la grange**

**Point sur le dossier** : le projet avance. Nous attendons l'estimation des travaux qui a été commandée à l'architecte. Un projet de bail est en cours d'élaboration. L'architecte prépare également une demande de permis pour cet aménagement.

Le conseil municipal donne son accord pour la poursuite du projet.

• **N° 2020-10-01 : Assujettissement à la TVA du loyer du local de commerce alimentaire.**

Les locations d'immeubles nus des collectivités territoriales sont exonérées de la TVA, mais elles peuvent être imposées sur option.

Afin de pouvoir récupérer la TVA et sur décision de l'assemblée délibérante, les travaux peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ce local commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE cette proposition d'option de la TVA,
- AUTORISE Mr le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA sur les travaux d'aménagement de l'ancienne grange à compter du 1er novembre 2020.



## COMMUNE de SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET

- **N°2020.10.02 : Chauffage maison de St crépin**

Le conseil municipal, après délibération, charge Mr le Maire de Consulter un installateur de poêle à granulés et un électricien pour avis et devis et l'autorise à faire installer le moyen de chauffage qui sera le plus adapté au local sachant que la contrainte de l'espace sera déterminante car le logement est petit.

- **N° 2020-10-03 : Bornage du chemin rural reliant la RD 56 au chemin du Claud de Beth**

Mr le maire informe l'assemblée que l'assiette du chemin rural qui relie la RD56 à la route du Claud de Beth s'est déplacé au fil du temps. La facture de bornage sera partagée avec un des riverains.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide la proposition de bornage et de répartition de la charge et charge Mr le Maire de commander le bornage du chemin rural sur la partie située entre les parcelles AE 03 et AE 04.

- **N° 2020-10-04 relevé du plan du cimetière de Carluçet**

Monsieur le maire propose de faire faire par un géomètre un relevé du cimetière de Carluçet. Celui qui est en notre possession n'est pas précis et est surchargé.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

. décide de

- valider ce devis de 1000.00 € HT et
- autoriser Mr le maire à commander cette prestation.

. Et précise que Ce document sera disponible en mairie et consultable par tous.

- **N° 2020.10.05 Délibération à prendre : enquête publique pour aliénation d'un chemin rural limitrophe entre Proissans et ST-Crépin et Carluçet**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE CONSTATER** la désaffectation du chemin rural situé à la Borne 120 en limite de commune avec Proissans et bordé par les parcelles AB 140 – 249.

- **DE LANCER** la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;

- **DE DEMANDER** à M. le Maire d'organiser une enquête publique conjointe avec la commune de Proissans sur ce projet.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- **Bulletin municipal**

La question est faut-il faire un bulletin municipal ou privilégier les flash infos.

La commission communication travaille actuellement sur le site internet de la commune. Et ne peut mener de front la réalisation du site et la confection du bulletin.

Il est proposé de repousser la publication du bulletin au premier trimestre 2021.

- **Questions diverses**

Il apparaît nécessaire de recruter un agent temporaire pour surveiller les enfants pendant la pause méridienne, à la suite de la mise en place du protocole sanitaire lié à la lutte contre la propagation du virus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.